

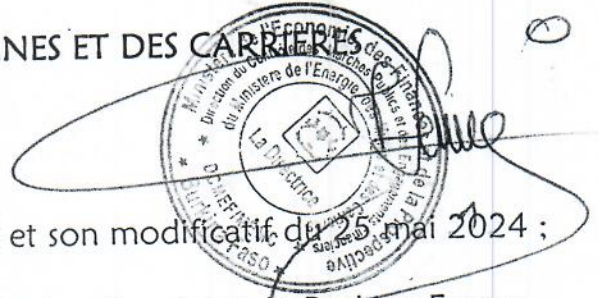
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N° 2026-115 /MEMC/SG/DGCM portant
renouvellement de l'autorisation de recherche de
gîtes de substances de carrières n°4396 dénommée
« TIKARE » de la société CIMAF-BURKINA FASO
SA « IFU : 00039794U ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;
- Vu le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ;
- Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;



Versa CFN-127

du 09/04/2026

- Vu** l'arrêté n°2025-117/MEMC/SG/DGCM du 13 mars 2025 portant octroi d'une autorisation de recherche de gîtes de substances de carrières n°4396 dénommée « TIKARE » à la société CIMAF-BURKINA FASO SA « IFU : 00039794U » ;
- Vu** la demande n°4396 de la société CIMAF-BURKINA FASO SA, enregistrée le 31 décembre 2025 ;
- Vu** la lettre n°026/0136/MEMC/SG/DGCM du 16 février 2026 portant invite à payer des droits de renouvellement d'un montant d'un million (1 000 000) de Francs CFA ;
- Vu** la quittance n°0260650 du 03 mars 2026 de paiement effectif des droits de renouvellement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est renouvelé au profit de la société CIMAF-BURKINA FASO SA, ayant son siège à Ouagadougou, Burkina Faso, 01 BP 5604 Ouagadougou 01, téléphone : +226 25 35 51 51 / 70 14 15 36, l'autorisation de recherche de gîtes de substances de carrière n°4396 dénommée « TIKARE », située dans la commune de Tikaré, province du Bam, région des Koulsé pour la recherche de kaolinites.

ARTICLE 2 : L'autorisation couvre une superficie de **100,041 ha**. Elle est définie par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X	Y
1	569 600	1 486 300
2	570 600	1 486 300
3	570 600	1 485 300
4	569 600	1 485 300
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

ARTICLE 3 : la validité de l'autorisation couvre la période allant du **13/03/2026** au **12/03/2027**.

La présente autorisation ne peut plus faire l'objet de renouvellement.

ARTICLE 4 : la société **CIMAF-BURKINA FASO SA** est tenue de communiquer à la Direction Générale des Carrières un rapport annuel des travaux de recherche contenant toutes les données et informations géologiques et minières.

ARTICLE 5 : Sur l'ensemble du périmètre de l'autorisation et durant toute sa période de validité, il est interdit à la société **CIMAF-BURKINA FASO SA** de mener des activités d'exploitation.



ARTICLE 6 : Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le

22 AVR 2026

[Signature]
Yacouba Zapré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations:

- 1- ITS
- 1- DGC
- 1- DGCM
- 1- DR-EMC / Koulsé
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEF
- 1- DGI/ MEF
- 3- la société CIMAF-BURKINA FASO SA
 - 1 - Gouvernorat / Région des Koulsé
 - 1 - Haut-Commissariat /Province du Bam
 - 1 - Mairie de Tikaré
- 1 - J.O.
- 1 - Classement



[Signature]